



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P417\_2022**

**Date : 03/11/2022**

**OBJET : Convention de partenariat de communication avec la société NOLITA CINEMA**

### Exposé

Au cours de l'été 2021, le Cotentin a servi de décor au film « Les Cadors » réalisé par Julien Guetta.

Pendant plusieurs semaines, l'équipe de tournage s'est installée à Cherbourg-en-Cotentin et à Valognes. Un passage qui a eu des premières retombées économiques directes pour le territoire, notamment pour le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. Par ailleurs, les habitants ont également été associés à cette production avec l'intervention de figurants locaux.

Conscient de la visibilité du territoire et de sa mise en valeur proposée par le film « Les Cadors », il est proposé que l'Agglomération profite de cette opportunité pour créer autour du film des actions événementielles et de communication mettant en lumière le Cotentin, à hauteur de 10 000 € par l'intermédiaire de la société NOLITA CINEMA.

En contrepartie, la société NOLITA CINEMA s'engage par le biais d'une convention de partenariat à assurer plusieurs engagements, notamment :

- La citation « avec le soutien de La Communauté d'Agglomération du Cotentin » au générique début et remerciements au générique de fin du Film,
- L'intégration du logo de l'Agglomération en générique de fin,
- La mention « avec le soutien de » figurera sur les supports de communication du film, dans le cadre de son lancement au cinéma, et notamment l'affiche du film, le dossier de presse,
- La possibilité pour le Partenaire d'utiliser des images et courts extraits du Film.

L'ensemble de ces engagements et leurs mises en œuvre sont précisés dans la convention.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

### **Décide**

- **De signer** une convention de partenariat avec la société NOLITA CINEMA,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**